



Compte-rendu de séance  
**CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMAZÉ**  
LUNDI 17 MAI - 20 H 15

Etaient présents : M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, M. BELLANGER François, Mme FOUILLEUX Caroline, M. MARTEAU Dominique, Mme GABILLARD Jeanine, Mme MAGE Lucie, M. NOUVEL Julien, M. AUDOUIN Thibaut, Mme GAUMER Myriam, M. ROUEIL Loïc, Mme PIQUET Virginie

Etaient absents excusés : Mme LEMERCIER Cécile, M. ALLAIN Cédric, M. VANOC Julien

Procuration : VANOC Julien donne procuration à M. BELLANGER François

Secrétaire de séance : Mme GAUMER Myriam

L'ordre du jour est le suivant : Budget commune DM1 ; Budget cuisine centrale DM1 ; Convention pour la gestion administrative de la cuisine centrale ; Convention pour la gestion du linge de cuisine de la cuisine centrale ; Choix du maître d'œuvre pour les travaux de la rue du Stade ; Demande de M. Loïc ROUEIL concernant les inondations à l'EDEN, propriété de M. MOUGINS et Mme DUVAL ; Demande de M. Loïc ROUEIL concernant le schéma directeur de l'assainissement.

**DELIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

***Présentation du transfert de la compétence Mobilité à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier par M. Philippe HENRY, Président de la CCPCG et M. Éric MAGNON, DGS de la CCPCG.***

***1- Budget commune : décision modificative n°1 (délibération n°2021-045)***

Madame GRAINDORGE Pascale donne lecture du projet de délibération :  
Il convient de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Recettes d'investissement :	
- chapitre 024 (produit de cession d'immobilisations)	+ 19052.00€
Recettes d'investissement :	
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement))	- 19 052.00 €
Recettes de fonctionnement :	
- Article 775 (produits de cession d'immobilisations)	- 19 052.00€
Dépenses de fonctionnement :	
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)	- 19 052.00 €

**DECISION :**

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2021 pour la commune tel qu'il est présenté.

***Adoptée à 12 voix pour et une abstention***

## **2- Budget cuisine centrale : décision modificative n°1 (délibération n°2021-046)**

Madame GRAINDORGE Pascale donne lecture du projet de délibération :  
Il convient de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Dépenses d'investissement :	
- Chapitre 020 (Dépenses imprévues)	- 2925.00€
Dépenses d'investissement :	
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	+ 2925.00€
Dépenses de fonctionnement :	
- Chapitre 012 – charges de personnel (articles 6411-6413-6414-6451-6453-6458-64726475-648)	- 118 414.02€
Dépenses de fonctionnement	
- Chapitre 012 – article 6215 (personnel affecté par la collectivité)	+ 118 414.02€

### **DECISION :**

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2021 pour la commune tel qu'il est présenté.

**Adoptée à 12 voix pour et une abstention**

## **3- Convention pour la gestion administrative de la cuisine centrale (délibération n°2021-047)**

Dans le cadre de la création de la cuisine centrale, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une convention pour la gestion administrative de la cuisine centrale.

### **Article 1 : Objet**

L'objet de cette convention concerne la prise en charge administrative de la Cuisine Centrale de Chemazé par l'EHPAD de Chemazé.

La gestion administrative couvre :

- L'organisation du travail (plannings annuels prévisionnels, gestion des congés, gestion des arrêts de travail, gestion des remplacements)
- La gestion comptable (factures fournisseurs, factures clients, gestion des dotations aux amortissements, gestion des stocks, enregistrements comptables)
- La gestion budgétaire (élaboration des budgets et des comptes administratifs)
- L'appui administratif au chef cuisinier.

### **Article 2 : Coût de la gestion administrative**

Le coût de la gestion administrative a été fixé à 4 000 € par an. Ce forfait a été estimé sur la base de 15 heures par mois.

### **Article 3 : Facturation**

L'EHPAD de Chemazé transmet la facture et le titre de recettes trimestriellement.

### **Article 4 : Durée de la convention de mise à disposition**

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de six mois.

**Article 5 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, le CCAS de Chemazé et la Commune de Chemazé conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

**DECISION :**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pour la gestion administrative de la cuisine centrale de Chemazé

***Adoptée à 11 voix pour et deux abstentions***

***4- Convention pour la gestion du linge de la cuisine centrale (délibération n°2021-048)***

Dans le cadre de la création de la cuisine centrale, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une convention pour la prise en charge de la prestation du linge de la cuisine centrale par l'EHPAD de CHEMAZE.

**Article 1 : Objet**

L'objet de cette convention concerne la prise en charge de la prestation linge de la Cuisine Centrale de Chemazé par l'EHPAD de Chemazé.

La prestation linge couvre :

- La collecte du linge sale dans les locaux de la cuisine centrale,
- Le lavage et la désinfection du linge,
- Le séchage du linge,
- Le repassage du linge
- Le retour du linge propre en cuisine centrale.

**Article 2 : Coût du traitement du linge de cuisine**

Le coût de la prestation linge a été fixé à 1 500 € par an. Ce forfait a été estimé sur la base de 3 kgs de linge par jour au prix de 1,5 € par kg de linge traité.

**Article 3 : Facturation**

L'EHPAD de Chemazé transmet la facture et le titre de recettes trimestriellement.

**Article 4 : Durée de la convention de mise à disposition**

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de six mois.

**Article 5 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, le CCAS de Chemazé et la Commune de Chemazé conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

**DECISION :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pour la gestion administrative de la cuisine centrale de Chemazé.

***Adoptée à 11 voix pour et deux abstentions***



### **5- Choix du maître d'œuvre concernant les travaux de la rue du Stade (délibération n°2021-049)**

Monsieur BELLANGER explique qu'une consultation d'entreprise a été effectuée, pour le choix de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de la rue du Stade.

Quatre entreprises ont remis une offre. Les services de Mayenne Ingénierie nous ont réalisé une analyse des offres qui a été étudiée lors de la commission voirie du 11 mai 2021.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

Entreprises	Offre H.T.
GUIHAIRE	14 500.00€
AMENAGEMENT PIERRES ET EAU	15 808.35€
PLAINE ETUDE	19 250.00€
PRAGMA	14 162.00€

La commission voirie propose de retenir l'offre de la société PRAGMA.

#### **DECISION :**

Le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de la rue du Stade à la société PRAGMA pour un montant de 14 162.00€ HT, autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise.

**Adoptée à l'unanimité**

### **6- Demande de M. Loïc ROUEIL concernant les inondations à l'EDEN, propriété de M. MOUGINS et Mme DUVAL (délibération n°2021-050)**

Suite aux inondations qui ont eu lieu en 2018 au lieu-dit l'EDEN à CHEMAZÉ, plusieurs demandes de M. et Mme MOUGINS ont été faites auprès de la mairie afin que la collectivité prenne en charge les travaux nécessaires pour que cela ne se reproduise pas. Cependant, après une expertise de leur assurance, il s'avère que la commune n'est pas mise en cause. Monsieur ROUEIL, conseiller municipal de la commune, a demandé que ce dossier soit inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le maire demande si l'assemblée délibérante souhaite que la commune réalise une expertise et mandate un cabinet d'assurances concernant ces problèmes d'inondation.

#### **DECISION :**

Le Conseil Municipal refuse que la commune demande une expertise dans ce dossier.

**Votée 2 voix pour, une  
abstention et 10 voix contre**

### **7- Demande de M. Loïc ROUEIL concernant le schéma directeur d'assainissement**

Monsieur le maire explique qu'il a bien pris en compte la demande de M. ROUEIL mais qu'il n'existe pas de schéma directeur de l'assainissement sur la commune de CHEMAZE.  
Dossier retiré de l'ordre du jour

Chemazé, le 20 mai 2021  
Le maire,  
Yves GUINHUT

